

## Demande de subventions du FEDER Bassin de la Loire

---

Le volet interrégional du Programme Centre-Val de Loire FEDER 2021-2027 a été présenté à l'occasion du Comité de suivi régional le 18 novembre 2022 et d'un webinaire le 29 novembre à destination de potentiels bénéficiaires.

Au préalable et pour avis technique, les services du Conseil Régional Centre-Val de Loire (autorité de gestion du programme) avaient transmis le 23 septembre à l'Etablissement, pour remarques éventuelles, les projets de fiches action relatives aux deux volets inondation et milieux aquatiques du document de mise en œuvre du programme (DOMO).

Comme indiqué lors du dernier Comité syndical, par courrier du 29 septembre le Président avait précédemment relayé au Président du Conseil régional Centre-Val de Loire les interrogations des élu(e)s de l'Etablissement « *sur la sécurisation de l'apport financier au titre de la solidarité nationale, voire européenne, s'agissant des investissements nécessaires pour la « remise à niveau » de l'ensemble des systèmes d'endiguement pour un bassin d'enjeux à l'échelle de 1/5<sup>ème</sup> du territoire français métropolitain* ».

En réponse, le 18 novembre, le Vice-président du Conseil régional Centre-Val de Loire en charge de la Loire et des rivières, indique que « *les projet de nature de bassin ont vocation à être financés (...). La sélection des opérations de bassin sera effectuée au regard de la nature des projets présentés conformément aux règles d'attribution des aides européennes* » (Cf. Copie du courrier jointe à la présente note).

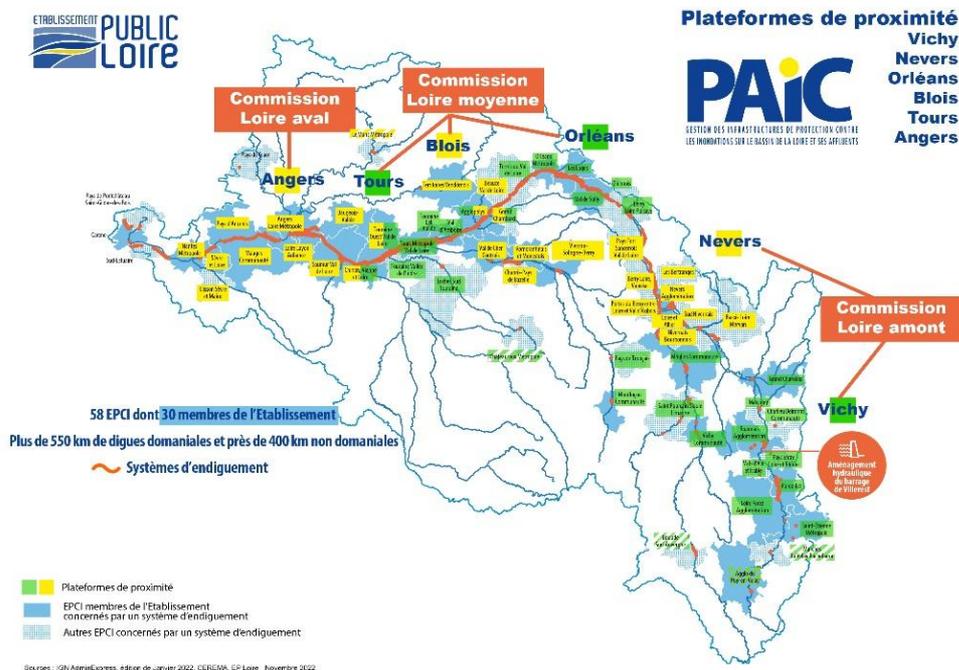
C'est dans ce contexte qu'il est proposé, pour la période de référence 2022-2023, d'adresser une demande de subvention pour l'animation du PAIC.

Deux autres demandes de subvention du FEDER bassin de la Loire ont également vocation à être transmises à la Région Centre Val de Loire, concernant l'animation de dispositifs portés par l'Etablissement : d'une part, 8 démarches PEP/PAPI ; d'autre part, 5 contrats territoriaux.

- 1) Demande de subvention– « Appui technique et administratif de bassin pour la déclinaison opérationnelle du PAIC 2022-2023 »

Le PAIC, approuvé par le Comité syndical de l'Etablissement de juillet 2021, a reçu un avis favorable du Comité de bassin en octobre de la même année. Il s'agit du premier avis de ce type rendu en France pour un PAIC, dispositif auquel peuvent recourir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), afin notamment d'assurer leur rôle d'ensemblier pour le traitement de problématiques « de bassin » dans le domaine de la gestion de l'eau et des risques naturels associés.

La présente demande de soutien financier du FEDER (dans le prolongement de celui octroyé pour la période 2019-2021), s'inscrit dans le cadre du déploiement progressif, à l'horizon 2024, d'un réseau cohérent de plateformes de proximité pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations du bassin de la Loire et ses affluents.



Les dernières réunions du Comité syndical de l'Etablissement ont autorisé la mobilisation de crédits visant à permettre – le cas échéant avec un soutien financier accru de l'Europe (FEDER) dans le cadre du PO 2021-2027 – la montée en charge des services de l'Etablissement, pour ce qui concerne en particulier l'anticipation du transfert de gestion des digues domaniales à l'horizon de janvier 2024. C'est dans ce cadre que la présente demande de subvention s'intègre.

Ainsi, pour l'année 2022, 2,9 ETP « Chargés de mission » ont été déployés, accompagnés de 1,4 ETP apprentis et 1 stagiaire. Le montant relatif à ce déploiement pour l'année 2022 est de l'ordre de 195 000,00 €.

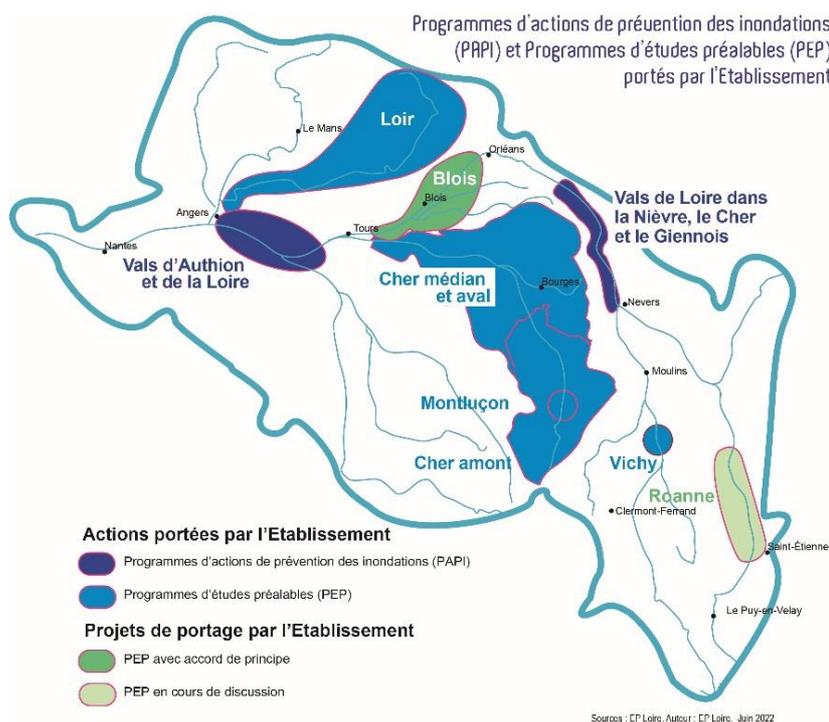
En trajectoire 2023, le renforcement des effectifs débouche sur le déploiement de 10,9 ETP « Chargés de mission » et 4 ETP « Chargés d'opération », accompagnés de 2 ETP apprentis et 1 stagiaire. Le montant prévisionnel correspondant pour 2023 est de l'ordre de 863 000,00 €.

Pour la période de référence 2022-2023, sur la base précisée ci-dessus, le montant total relatif au déploiement progressif d'agents sur ces missions est estimé à un montant n'excédant pas 1,06 M€. La demande de subvention du FEDER s'appuyant sur un taux d'intervention de 50 % s'élèverait donc à 529 000,00 €

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

2) Demande de subvention – « Animation de PEP et PAPI portés par l'Etablissement public Loire

L'Etablissement est aujourd'hui engagé dans 4 programmes d'études préalables (PEP, en bleu sur la carte ci-dessus), 2 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI, en violet) et travaille à la construction de 2 nouvelles démarches (en vert).



Pour les démarches concernées, et par voie de conséquence les équivalents temps plein (ETP) impliqués, le financement de l'animation des PEP et PAPI est systématiquement le même pour le 1<sup>er</sup> animateur (Etat/FPRNM 50 % ; FEDER 30 % ; Collectivités 20 %) ; pour les démarches dans lesquelles un 2<sup>ème</sup> animateur est requis, le FEDER n'intervient pas, son financement est alors de 50% Etat/FPRNM et 50 % collectivités.

Pour ce qui concerne la période 2021-2023, ont été prévues et/ou sont en cours de réalisation à des degrés divers les démarches présentées dans le tableau ci-dessous :

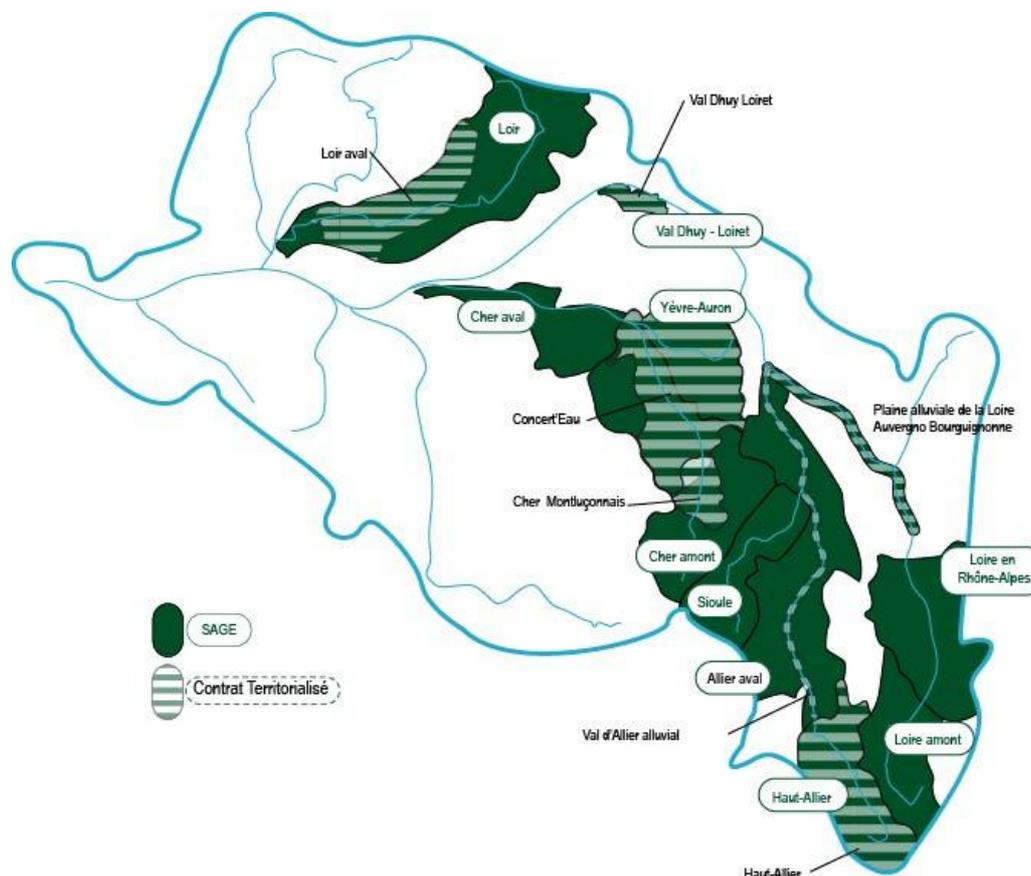
2021-2023	Période éligible		Cout estimé de l'animation
PAPI des valls d'Authion et de la Loire	01/11/2022	31/12/2023	105 000, 00 €
PAPI des valls de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois	01/12/2022	31/12/2023	48 750,00 €
PEP Montluçon Cher amont	01/07/2022	31/12/2023	67 500,00 €
PEP Cher médian et aval	01/10/2021	31/12/2023	101 250,00 €
PEP de Vichy	01/05/2022	31/12/2023	75 000,00 €
PEP du Loir	01/10/2021	31/12/2023	84 375,00 €
PEP de Blois	01/02/2023	31/12/2023	37 500,00 €
PEP Roanne-Forez	01/04/2023	31/12/2023	33 750,00 €
1 Apprenti	01/09/2022	30/08/2023	12 600,00 €
2 Stages (2022 et 2023)			7 600,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>572 925,00</b>

Dans la perspective de la programmation de cette opération, pour des montants susceptibles d'évoluer le cas échéant, il est proposé de transmettre au service instructeur la demande de subvention du **FEDER** sur la base d'un taux d'intervention de **30 %** soit un montant de **171 877,50 €**.

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**

3) Demande de subvention – « Animation de Contrats territoriaux portés par l’Etablissement public Loire »

L’Etablissement assure le portage de 7 Contrats territoriaux milieux aquatiques et de gestion quantitative & qualitative (Cf Carte ci-dessous).



Pour chacune de ces démarches territoriales (excepté sur le bassin du Loiret où l’animatrice du SAGE assure la double fonction), l’Etablissement déploie un-e chargé-e de mission (1 ETP) étant précisé qu’il ou elle bénéficie d’appuis technique et administratif (communication, marché public, finance, comptabilité ...) assurés par d’autres agents de la structure.

Les modalités de financement de cette animation sont établies à partir du 11<sup>ème</sup> programme d’intervention révisé de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne (AELB) à savoir 50% d’aide sur le salaire chargé auquel s’ajoute un forfait de fonctionnement de 6 000 € (12 000 €/ETP x 50%), le reste à charge étant supporté par les collectivités.

Dans la perspective de la programmation de cette opération sur la période 2023-2024 (fin du 11<sup>e</sup> programme de l’AELB), il est proposé de transmettre au service instructeur la demande de subvention du FEDER sur la base du tableau présenté ci-dessous :

Période 2023-2024	ETP	Dépenses	Agence de l’eau		FEDER		Collectivités	
			Montant	%	Montant	%	Montant	%
CT Loire auvergnobourguignonne	1	93 000 €	52 000 €	56%	22 320 €	24%	18 680 €	20%
CT Haut-Allier	1	102 500 €	58 600 €	57%	23 575 €	23%	20 325 €	20%
CT Val d’Allier	1	107 600 €	58 950 €	55%	26 900 €	25%	21 750 €	20%

CT Cher montluconnais	1	110 800 €	66 300 €	60%	22 160 €	20%	22 340 €	20%
CT Concert'eau	1	105 000 €	60 750 €	58%	23 100 €	22%	21 150 €	20%
CT Eau Loir aval*	1	94 800 €	78 700 €	83%	- €	-%	16 100 €	17%
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>613 700 €</b>	<b>375 200 €</b>	<b>61%</b>	<b>118 055 €</b>	<b>19%</b>	<b>120 345 €</b>	<b>20%</b>

*\* financement exceptionnel au taux de 70% du fait d'une animation mutualisée avec le SAGE Loir*

**Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.**



Région  
**Centre-Val de Loire**

Direction Générale Mobilités et Territoires Durables  
Direction Europe et International  
Dossier suivi par : Jean-Luc MARTY  
Tél : 02.38.70.27.24  
@ : [jean-luc.marty@centrevallde Loire.fr](mailto:jean-luc.marty@centrevallde Loire.fr)  
Références : JLM/R CS 2022-1781

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE  
Monsieur Daniel FRECHET  
Président  
2 quai du Fort Alleaume  
CS 55708  
45057 ORLEANS CEDEX

Orléans, le 18 NOV. 2022

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 septembre 2022 vous appelez mon attention sur la mise en œuvre des fonds structurels sur la période 2021/2027 et notamment le soutien du FEDER aux actions développées à l'échelle du bassin de la Loire par l'EPL sur le volet de la gestion des digues non domaniales et domaniales qui seront transférées aux collectivités à compter de 2024.

Vous soulignez dans ce cadre les premières conclusions de l'étude d'impact du volet inondation sur le programme 2014/2020 qui évoque la pertinence de ces actions de bassin. Vous indiquez également la nécessité de consolider les apports financiers externes - fonds européens et Etat - en soutien des collectivités en charge de la compétence inondation et plus particulièrement de l'EPL dans le cadre du PAIC en cours de déploiement.

Comme j'ai pu l'exprimer publiquement lors du dernier forum des acteurs Loire du 11 mai 2021 et dans un courrier adressé aux collectivités gestionnaires de la compétence inondation sur le secteur Loire/Authion, l'attention que je porte à cette problématique de la gestion du risque inondation est confirmée par son inscription au Plan Loire Grandeur Nature V et dans le plan financier du CPIER approuvé par l'assemblée régionale du 18 juin 2022.

A ce titre, la décision prise par l'Etat de maintenir son soutien financier à hauteur de 80 % de couverture des travaux de mise à niveau jusqu'en 2027 peut être considérée comme positive mais ce soutien - dans un souci de solidarité nationale et au regard du poids important de l'intervention de l'Etat sur cette problématique - doit être poursuivi jusqu'à la fin du programme de mise à niveau de l'ensemble des ouvrages de protection.

Concernant l'intervention du FEDER sur le volet inondation, celle-ci s'inscrit dans les 4 priorités du PLGN V validées lors de la concertation partenariale engagée en 2020. Ces priorités ont été actées d'une part dans le plan de financement du CPIER adopté le 18 juin 2022 par l'assemblée plénière du Conseil régional du Centre-Val de Loire et dans le programme « Centre-Val de Loire et Interrégional Loire FEDER FSE+ 2021/2027 » approuvé par la Commission européenne le 17 octobre dernier.

Dans ce cadre, le volume FEDER Loire mobilisé sur le CPIER est de 31 845 000 €, au même niveau que celui du précédent programme. Il ne représente toutefois que 14 % des crédits inscrits au CPIER par l'ensemble des partenaires et 9 % des interventions consacrées à la partie inondation qui est couverte dans les faits à 90 % par l'Etat. En outre, les fonds européens interviennent non seulement sur la partie inondation mais aussi sur la protection de la biodiversité, les continuités écologiques et le volet patrimonial avec une couverture forte sur certains projets prioritaires (notamment l'opération de rehaussement du lit de la Loire entre Angers et Nantes qui entre en phase active de travaux sur le volet continuité).

.../...

Cette situation a amené l'autorité de gestion et les partenaires financiers du Plan Loire V à concentrer l'intervention du FEDER sur des thèmes prioritaires. Sur le volet inondation, les thématiques retenues portent sur le soutien aux stratégies locales de gestion du risque inondation - dont l'EPL assure la maîtrise d'ouvrage pour certaines d'entre elles - aux actions de recherches à visées opérationnelles et les projets d'investissements innovants du risque inondation. Les critères de sélection retenus visent les projets à surface financière plus importante que lors du précédent programme - montant plancher de FEDER de 25 000 € minimum par projet - une complémentarité accrue avec les financements du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ainsi qu'au financement d'un nombre plus limité d'actions inscrites dans les stratégies locales de gestion du risque inondation, mais à fort enjeux sur les territoires.

Les projets de nature de bassin ont vocation à être financés quand ils s'inscrivent dans ces trois priorités ou sur des crédits disponibles après couverture des besoins financiers de ces mêmes thématiques prioritaires. La sélection des opérations de bassin sera effectuée au regard de la nature des projets présentés conformément aux règles d'attribution des aides européennes. En lien avec ce principe de financement sur la base de projets, je vous précise que les crédits du FEDER ne peuvent être attribués sur le seul fondement de la couverture des dépenses annuelles de fonctionnement d'animation du programme d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) tel que présenté dans votre courrier.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional  
et par délégation,  
le Vice-Président en charge de la Biodiversité,  
Parcs Naturels Régionaux, Loire et rivières, eau,  
air et condition animale



Jean-François BRIDET

23 NOV. 2022 3744

RECEPTION LT		NUMERO:		Copies	
PRES					
DGS	SD				
DRE	SI				
DDGT					
DAF					
COM					
		Approuvé	Signé		